

SEANCE DU 20 MARS 2025

PRESENTS :

M. Gianni FERRANTE, Conseiller - Président ;

M. Maurice MOTTARD, Bourgmestre ;

Mme Angela QUARANTA, Mme Sandra BELHOCINE, M. Geoffrey CIMINO, Mme Annie CROMMELYNCK, M. Sébastien BLAVIER, Échevins ;

Mme Vinciane PIRMOLIN, M. Daniel GIELEN, Mme Viviane HENDRICKX, Mme Sara CLABECK,

Mme Morena MORGANTE, M. Giuseppe CASSARO, M. Gianni TABBONE, M. Fabrice

GOFFREDO, Mme Béatrice VAN DE VELDE, M. Maxim ROSSOUX, M. Francesco ARCADIPANE,

Mme Mélissa MELARD, Mme Caroline WATHELET, M. Christian COONEN, M. Francis N'GOMA

KIMBATSA, M. Théo JACQUE, Mme Albina MARCHETTI, Mme Joëlle APPELTANTS, Mme

Françoise PEREZ SERRANO, Conseillers ;

M. Stéphane NAPORA, Directeur général – Secrétaire.

EXCUSE :

M. Cédric VAN VLEM, Conseiller.

EN COURS DE SEANCE :

- ***Mme Françoise PEREZ SERRANO quitte la séance durant le point 6 de l'ordre du jour.***

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et d'informations diverses.

Fonction 1 - Administration générale

2. Représentation de la Commune au sein des Assemblées générales des Associations Intercommunales dont elle fait partie.

3. Représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Agence locale pour l'emploi.

4. Représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL communale Village des Benjamins.

5. Représentation de la Commune au sein des organes de gestion de l'ASBL Régie des Quartiers de Grâce-Hollogne (RQGH).

6. Avenant à la convention d'occupation à titre précaire d'un terrain (parking) appartenant à l'ASBL "Le Foyer", sise Avenue de la Gare, 186, en l'entité - Approbation des termes.

Fonction 3 - Mobilité

7. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - 1.

8. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - 2.

9. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - 3.

10. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - 4.

Fonction 5 - Affaires économiques

11. Concession d'exploitation du marché public hebdomadaire de l'entité - Conclusion d'un avenant n° 2 à la convention.

Fonction 7 - Enseignement

12. Service de l'Enseignement - Département Accueil Temps Libre (ATL) - Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) pour la période 2025-2030.

13. Service de l'Enseignement - Département Accueil Temps Libre (ATL) - Projet d'accueil extrascolaire des écoles du réseau communal de Grâce-Hollogne - Mise à jour.

Fonction 7 - Culture

14. Service de la Culture et de la Jeunesse - Adaptation du règlement d'ordre intérieur des activités culturelles et récréatives à destination de la population.

Fonction 8 - Immondices-Environnement

15. Avis sur l'installation de caméras de surveillance temporaires fixes en différents lieux du territoire afin de lutter contre les dépôts clandestins.

Récurrents

16. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

SEANCE A HUIS CLOS

Récurrents

17. Communication des décisions découlant de l'exécution des délégations accordées au Collège communal en matière de nomination, désignation sous contrat et rupture de contrats des agents communaux.

18. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

Clôture

19. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 19H30'.

PREAMBULE

POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET D'INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20250320-2689)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, précisément son article 4, § 2 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

PREND CONNAISSANCE :

- de l'arrêté ministériel du 10 mars 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2025 relative à l'adhésion de la Commune au contrat-cadre d'assurance collective du Service Social Collectif pour la période 2026-2031,
- de l'arrêté ministériel du 19 mars 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 20 février 2025 portant règlement communal de taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2025.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 2. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES DONT ELLE FAIT PARTIE. (REF : DG/20250320-2690)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1122-34, § 2, et L1523-11 ;

Vu ses délibérations du 02 décembre 2024 relatives à l'installation du Conseil communal à la suite des élections du 13 octobre 2024 ainsi qu'à la prise en acte de la composition des groupes politiques du Conseil communal (ECOLO - LES ENGAGES - MR - LISTE DU BOURGMESTRE) ;

Vu sa délibération du 23 janvier 2025 relative à la prise en acte des déclarations d'appartement ou de regroupement des Membres du Conseil communal pour la législature 2024-2030 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie et, précisément, au sein des organes de gestion des sociétés Intercommunales ;

Considérant qu'il appartient à la Première Assemblée communale de renouveler la représentation communale au sein de l'Assemblée Générale des diverses Intercommunales dont la Commune fait partie, s'agissant d'une représentation proportionnelle à sa composition, calculée sur base de la clé d'Hondt, soit :

- trois délégués du Groupe "Liste du Bourgmestre",
- un délégué du Groupe "Les Engagés",
- un délégué du Groupe "MR".

Considérant que la répartition pouvant faire l'objet de négociations entre les groupes politiques qui composent le Conseil, le Groupe "Liste du Bourgmestre" propose de céder sept de ses mandats au Groupe "Ecolo" pour l'ensemble des Intercommunales ;

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués du Conseil communal au sein des Assemblées générales des 13 Intercommunales auxquelles la Commune est associée, soit :

1. *Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.)* ;
2. *RESA et RESA Holding* ;
3. *ENODIA* ;
4. *Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.)* ;
5. *ECETIA* ;
6. *Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (C.H.B.A.)* ;
7. *Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (C.H.R.)* ;
8. *SPI (Agence de développement économique pour la province de Liège)* ;
9. *Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL)* ;
10. *Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.)* ;
11. *INTERSENIORS (Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse liégeoise et de la Hesbaye)* ;
12. *NEOMANSIO (Intercommunale du Centre Funéraire de Liège et Environs)* ;
13. *I.M.I.O. (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle)* ;

Considérant que ces désignations sont à prendre en compte pour toute la durée de la législature en cours (2024-2030) ;

Sur base des candidatures déposées par les Groupes politiques "Liste du Bourgmestre", "Les Engagés", "MR" et "ECOLO" et sur proposition du Collège communal ;

ACTE la désignation des cinq délégués cités ci-après pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées générales des Intercommunales figurées au tableau suivant :

<i>Intercommunales</i>	<i>Délégués</i>
C.I.L.E. <i>(rue du Canal de l'Ourthe, 8 - 4031 Liège)</i>	<ol style="list-style-type: none">1. M. Daniel GIELEN (Liste du Bourgmestre) - rue des Peupliers, 42. M. Fabrice GOFFREDO (Liste du Bourgmestre) - rue Nicolas Defrêcheux, 473. Mme Caroline WATHELET (Liste du Bourgmestre) - rue de l'Agneau, 94. M. Gianni FERRANTE (MR) - rue Edouard Remouchamps, 15. Mme Vinciane PIRMOLIN (Les Engagés) - Chaussée de Liège, 331
RESA INTERCOMMUNALE et RESA HOLDING <i>(rue Sainte-Marie, 11 - 4000 Liège)</i>	<ol style="list-style-type: none">1. M. Cédric VAN VLEM (Liste du Bourgmestre) - rue Emile Zola, 142. Mme Béatrice VAN DE VELDE (Liste du Bourgmestre) - rue Vert-Vinâve, 1673. M. Gianni FERRANTE (MR) - rue Edouard Remouchamps, 14. M. Francis N'GOMA KIMBATSA (Les Engagés) - rue Mathieu de Lexhy, 3355. Mme Morena MORGANTE (ECOLO) - rue Champ Pillé, 60/2

ENODIA <i>(rue Louvrex, 95 - 4000 Liège)</i>	1. M. Fabrice GOFFREDO (Liste du Bourgmestre) - rue Nicolas Defrêcheux, 47 2. Mme Béatrice VAN DE VELDE (Liste du Bourgmestre) - rue Vert-Vinâve, 167 3. M. Théo JACQUE (MR) - Chaussée de Liège, 167 4. M. Gianni TABBONE (Les Engagés) - rue de Loncin, 92 5. Mme Morena MORGANTE (ECOLO) - rue Champ Pillé, 60/2
A.I.D.E. <i>(rue de la Digue, 25, 4420 Tilleur)</i>	1. M. Cédric VAN VLEM (Liste du Bourgmestre) - rue Emile Zola, 14 2. Mme Angela QUARANTA (Liste du Bourgmestre) - rue Jean Volders, 148A 3. M. Geoffrey CIMINO (Liste du Bourgmestre) - rue Mathieu de Lexhy, 75 4. Mme Sandra BELHOCINE (MR) - rue du Village, 173 5. Mme Albina MARCHETTI (Les Engagés) - Place du Doyenné, 8
ECETIA INTERCOMMUNALE <i>(rue Sainte-Marie, 5 - 4000 Liège)</i>	1. Mme Angela QUARANTA (Liste du Bourgmestre) - rue Jean Volders, 148A 2. Mme Caroline WATHELET (Liste du Bourgmestre) - rue de l'Agneau, 9 3. M. Maurice MOTTARD (Liste du Bourgmestre) - rue des Blancs Bastons, 703 4. M. Sébastien BLAVIER (MR) - rue Grosses Pierres, 47 5. M. Gianni TABBONE (Les Engagés) - rue de Loncin, 92
CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE - CHBA <i>(rue Laplace, 40 - 4100 Seraing)</i>	1. Mme Annie CROMMELYNCK (Liste du Bourgmestre) - rue Tirogne, 39 2. M. Daniel GIELEN (Liste du Bourgmestre) - rue des Peupliers, 4 3. M. Théo JACQUE (MR) - Chaussée de Liège, 167 4. M. Christian COONEN (Les Engagés) - rue de Loncin, 8 5. Mme Françoise PEREZ SERANO (ECOLO) - rue Ruy, 10
CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL (C.H.R.) DE LA CITADELLE <i>(Boulevard du 12ème de Ligne, 1 - 4000 Liège)</i>	1. Mme Annie CROMMELYNCK (Liste du Bourgmestre) - rue Tirogne, 39 2. M. Maxim ROSSOUX (Liste du Bourgmestre) - rue Forsvache, 79 3. M. Sébastien BLAVIER (MR) - rue Grosses Pierres, 47 4. M. Christian COONEN (Les Engagés) - rue de Loncin, 8 5. Mme Joëlle APPELTANTS (ECOLO) - rue El'Va, 3
SPI <i>(rue du Vertbois, 11 - 4000 Liège)</i>	1. M. Cédric VAN VLEM (Liste du Bourgmestre) - rue Emile Zola, 14 2. M. Fabrice GOFFREDO (Liste du Bourgmestre) - rue Nicolas Defrêcheux, 47 3. M. Maurice MOTTARD (Liste du Bourgmestre) - rue des Blancs Bastons, 703 4. Mme Sara CLABECK (MR) - rue Michel Body, 10/B003 5. Mme Mélissa MELARD (Les Engagés) - Thier de la Hayire, 9
INTRADEL <i>(Pré Wigi, 20 - 4040 Herstal)</i>	1. M. Maurice MOTTARD (Liste du Bourgmestre) - rue des Blancs Bastons, 703 2. M. Daniel GIELEN (Liste du Bourgmestre) - rue des Peupliers, 4 3. M. Théo JACQUE (MR) - Chaussée de Liège, 167 4. Mme Mélissa MELARD (Les Engagés) - Thier de la Hayire, 9 5. Mme Joëlle APPELTANTS (ECOLO) - rue El'Va, 3
I.I.L.E. <i>(rue Rensonnet, 5 - 4020 Liège)</i>	1. Mme Angela QUARANTA (Liste du Bourgmestre) - rue Jean Volders, 148A 2. M. Francesco ARCADIPANE (Liste du Bourgmestre) - rue Pirnay, 38 3. Mme Sandra BELHOCINE (MR) - rue du Village, 173 4. M. Gianni TABBONE (Les Engagés) - rue de Loncin, 92 5. Mme Françoise PEREZ SERANO (ECOLO) - rue Ruy, 10

INTERSENIORS <i>(Avenue du Centenaire, 400 - 4102 Seraing)</i>	1. Mme Viviane HENDRICKX (Liste du Bourgmestre) - rue du Vieux Chaffour, 17 2. M. Giuseppe CASSARO (Liste du Bourgmestre) - rue de Velroux, 101 3. M. Sébastien BLAVIER (MR) - rue Grosses Pierres, 47 4. Mme Albina MARCHETTI (Les Engagés) - Place du Doyenné, 8 5. Mme Joëlle APPELTANTS (ECOLO) - rue El'Va, 3
NEOMANSIO <i>(rue des Coquelicots, 1 - 4020 Liège)</i>	1. Mme Annie CROMMELYNCK (Liste du Bourgmestre) - rue Tirogne, 39 2. M. Maxim ROSSOUX (Liste du Bourgmestre) - rue Forsvache, 79 3. Mme Viviane HENDRICKX (Liste du Bourgmestre) ; 4. M. Sébastien BLAVIER (MR) - rue Grosses Pierres, 47 5. Mme Vinciane PIRMOLIN (Les Engagés) - Chaussée de Liège, 331
I.M.I.O. <i>(rue Léon Morel, 1 - 5032 Isnes)</i>	1. M. Giuseppe CASSARO (Liste du Bourgmestre) - rue de Velroux, 101 2. M. Francesco ARCADIPANE (Liste du Bourgmestre) - rue Pirnay, 38 3. M. Geoffrey CIMINO (Liste du Bourgmestre) - rue Mathieu de Lexhy, 75 4. Mme Sara CLABECK (MR) - rue Michel Body, 10/B003 5. M. Francis N'GOMA KIMBATSA (Les Engagés) - rue Mathieu de Lexhy, 335

PRECISE que ces désignations sont à prendre en considération pour la durée de la législature 2024-2030.

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

POINT 3. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI. (REF : DG/20250320-2691)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-34 § 2 et L1234-2 et L1234-6 ;

Vu ses délibérations du 02 décembre 2024 relatives à l'installation du Conseil communal à la suite des élections du 13 octobre 2024 ainsi qu'à la prise en acte de la composition des groupes politiques du Conseil communal (ECOLO - LES ENGAGES - MR - LISTE DU BOURGMESTRE) ;

Vu sa délibération du 23 janvier 2025 relative à la prise en acte des déclarations d'appartement ou de regroupement des Membres du Conseil communal pour la législature 2024-2030 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie et, précisément, au sein de l'association locale "Agence Locale pour l'Emploi" ASBL, sise rue de l'Hôtel Communal, 28 ;

Vu le courrier du 10 janvier 2025 par lequel Monsieur Giovanni LICCAIARDI, Président de l'Agence locale pour l'Emploi (ALE) l'invite à désigner six représentants communaux délégués au sein de son Assemblée générale ;

Considérant que les représentants communaux au sein d'une ASBL ne doivent pas obligatoirement être Membre du Conseil communal ; que le principe de la répartition à la proportionnelle des Groupes politiques ne s'appliquent pas pour les agences locales pour l'emploi organisées en vertu d'un cadre spécifique ; que cette législation spécifique aux ALEm prévoit que l'assemblée générale est composée, en partie, de membres désignés par le conseil communal suivant la proportionnalité entre l'ensemble de la majorité et l'ensemble de l'opposition ;

Considérant qu'il convient de désigner quatre représentants de la majorité (Liste du Bourgmestre/MR) et deux représentants de l'opposition (Les Engagés/ECOLO) ;

Considérant les candidatures déposées à cet effet par les Groupes politiques susvisés ; Sur base de ces candidatures et sur proposition du Collège communal ;

ACTE la désignation des délégués cités ci-après pour représenter valablement la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'Agence locale pour l'Emploi (ALE), sis rue de l'Hôtel Communal, 28 :

1. Madame Viviane HENDRICKX (*Liste du Bourgmestre*) - rue du Vieux Chaffour, 17
2. Monsieur Maxim ROUSSOUX (*Liste du Bourgmestre*) - rue Forsvache, 79
3. Monsieur Denis AUDIN (MR) - rue Mathieu de Lexhy, 337
4. Monsieur Patrick MEURISSE (MR) - rue des XVIII Bonniers, 65/2
5. Monsieur Manuel RUBERTO (*Les Engagés*) - rue Vert-Vinâve, 101
6. Monsieur Stephan CHARLES (ECOLO) - rue Pas Saint-Martin, 24

PRECISE que ces désignations sont à prendre en considération pour la durée de la législature 2024-2030.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 4. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASBL COMMUNALE VILLAGE DES BENJAMINS. (REF : DG/20250320-2692)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-34 § 2, et L1234-2 ;

Vu ses délibérations du 02 décembre 2024 relatives à l'installation du Conseil communal à la suite des élections du 13 octobre 2024 ainsi qu'à la prise en acte de la composition des groupes politiques du Conseil communal (ECOLO - LES ENGAGES - MR - LISTE DU BOURGMESTRE) ;

Vu sa délibération du 23 janvier 2025 relative à la prise en acte des déclarations d'appartenance ou de regroupement des Membres du Conseil communal pour la législature 2024-2030 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie et, précisément, au sein de l'ASBL communale "Village des Benjamins", sise rue Ernest Renan, 30 ;

Vu le courrier électronique du 06 mars 2025 par lequel M. Fabio MICELI, Gestionnaire de ladite ASBL, l'invite à désigner neuf représentants délégués au sein de son Assemblée générale, conformément à ses statuts ;

Considérant que les représentants communaux au sein d'une ASBL ne doivent pas obligatoirement être Membre du Conseil communal ; que s'agissant d'une ASBL communale, la répartition est calculée à la proportionnelle des groupes politiques siégeant au Conseil communal, soit le cas présent :

- cinq délégués du Groupe "Liste du Bourgmestre",
- deux délégués du Groupe "Les Engagés",
- un délégué du Groupe "MR",
- un délégué du Groupe "ECOLO".

Considérant les candidatures déposées à cet effet par les Groupes politiques susvisés ;

Sur base de ces candidatures et sur proposition du Collège communal ;

ACTE la désignation des délégués cités ci-après pour représenter valablement la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl communale "Village des Benjamins", sise rue Ernest Renan, 30 :

1. Madame Annie CROMMELYNCK (*Liste du Bourgmestre*) - rue Tirogne, 39
2. Madame Caroline WATHELET (*Liste du Bourgmestre*) - rue de l'Agneau, 9
3. Monsieur Giuseppe CASSARO (*Liste du Bourgmestre*) - rue de Velroux, 101
4. Madame Béatrice VAN DE VELDE (*Liste du Bourgmestre*) - rue Vert-Vinâve, 167
5. Madame Angela QUARANTA (*Liste du Bourgmestre*) - rue Jean Volders, 148A
6. Madame Albina MARCETTI (*Les Engagés*) - Place du Doyenné, 8
7. Madame Cécile GRIGNET (*Les Engagés*) - Cité Aulichamps, 16
8. Madame Myriam FRAIPONT (MR) - rue de Velroux, 119
9. Madame Christine BUCKINX (ECOLO) - rue Mahay, 53

PRECISE que ces désignations sont à prendre en considération pour la durée de la législature 2024-2030.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 5. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANES DE GESTION DE L'ASBL REGIE DES QUARTIERS DE GRACE-HOLLOGNE (RQGH). (REF : DG/20250320-2693)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-34 § 2, et L1234-2 ;

Vu ses délibérations du 02 décembre 2024 relatives à l'installation du Conseil communal à la suite des élections du 13 octobre 2024 ainsi qu'à la prise en acte de la composition des groupes politiques du Conseil communal (ECOLO - LES ENGAGES - MR - LISTE DU BOURGMESTRE) ;

Vu sa délibération du 23 janvier 2025 relative à la prise en acte des déclarations d'appartenance ou de regroupement des Membres du Conseil communal pour la législature 2024-2030 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie et, précisément, au sein de l'ASBL "Régie des Quartiers de Grâce-Hollogne", sise rue Grande, 13 ;

Vu le courrier électronique du 06 mars 2025 par lequel Madame Anne WILMOTTE, Coordinatrice de ladite ASBL, l'invite à désigner un délégué effectif et un délégué suppléant à l'Assemblée générale de l'association et à proposer la candidature de trois membres du Conseil d'administration ;

Considérant que les représentants communaux au sein d'une ASBL ne doivent pas obligatoirement être Membre du Conseil communal ; que la répartition est calculée à la proportionnelle des groupes politiques siégeant au Conseil communal, soit le cas présent :

1. Pour l'Assemblée générale :

• deux délégués du Groupe "Liste du Bourgmestre",

2. Pour le Conseil d'administration :

• deux candidats du Groupe "Liste du Bourgmestre",

• un candidat du Groupe "Les Engagés",

Considérant les candidatures déposées à cet effet par les Groupes politiques susvisés ;

Sur base de ces candidatures et sur proposition du Collège communal ;

ACTE la désignation des délégués cités ci-après pour représenter valablement la Commune à l'Assemblée générale de l'Asbl "Régie des Quartiers de Grâce-Hollogne", sise rue Grande, 13 :

• *Monsieur Giuseppe CASSARO (Liste du Bourgmestre) - rue de Velroux, 101*

• *Madame Angela QUARANTA (Liste du Bourgmestre) - rue Jean Volders, 148A*

ACTE la candidature des délégués cités ci-après pour représenter valablement la Commune au Conseil d'administration de l'Asbl "Régie des Quartiers de Grâce-Hollogne", sise rue Grande, 13 :

• *Madame Annie CROMMELYNCK (Liste du Bourgmestre) - rue Tirogne, 39*

• *Monsieur Daniel GIELEN (Liste du Bourgmestre) - rue des Peupliers, 4*

• *Monsieur Laurent VANLOOK (Les Engagés) - rue Ernest Solvay, 28*

PRECISE que ces désignations sont à prendre en considération pour la durée de la législature 2024-2030.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 6. AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UN TERRAIN (PARKING) APPARTENANT A L'ASBL "LE FOYER", SISE AVENUE DE LA GARE, 186, EN L'ENTITE - APPROBATION DES TERMES. (REF : STC-Pat/20250320-2694)

Mme Viviane HENDRICKX est absente pour ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 16 septembre 2021 relative à l'adhésion de la Commune au projet d'investissement « mobilité douce » proposé par la Province de Liège (structure supra-communale) dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2020, à l'approbation du projet d'investissement visant la fourniture d'infrastructures de recharge pour vélos électriques et vélos électriques partagés, pour un montant global de 9.000,00 € minimum (pour 9 bornes) ou 12.000,00 € maximum (pour 12 bornes) ainsi qu'à son

accord sur les lieux d'implantation des bornes de rechargement des vélos, dont notamment le parking de l'ASBL Le Foyer (terrain privé), Avenue de la Gare, 186, pour le quartier de Bierset ;

Vu sa délibération du 16 novembre 2023 relative à l'approbation des termes d'une convention d'occupation à titre précaire d'un terrain (cadastré 6ème Division, Section A, n° 244V) appartenant à l'ASBL Le Foyer, sis Avenue de la Gare, 186, en l'entité, dans le cadre de la mise à disposition à la Commune d'une partie de son parking, d'une superficie de 37 m², en vue de l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules et vélos électriques ;

Considérant la convention conclue le 30 novembre 2023 avec l'ASBL Le Foyer afin de concrétiser la cession à titre d'occupation précaire dudit terrain ;

Considérant les difficultés rencontrées par le service Technique communal dans la mise en œuvre concrète du projet d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques desservant deux places de stationnement réservé, dans les limites de la convention conclue le 30 novembre 2023 avec l'ASBL Le Foyer ;

Considérant qu'il est proposé de conclure un avenant à la convention du 30 novembre 2023 en vue de modifier la surface de la parcelle concernée par la convention et d'encadrer la coopération entre l'ASBL Le Foyer et la Commune par l'installation d'un dispositif rabattable (arceau anti-stationnement) permettant d'y interdire le stationnement de manière temporaire afin de préserver les intérêts de l'ASBL ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'occupation à titre précaire, tel qu'établi le 05 mars 2025 par la cellule Energie du département Patrimoine du service Technique communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention du 30 novembre 2023 relative à l'occupation à titre précaire d'un terrain (parking) appartenant à l'ASBL Le Foyer, sis Avenue de la Gare, 186, en l'entité, en vue de modifier la surface du terrain occupé et d'encadrer la coopération entre l'ASBL Le Foyer et la Commune par l'installation d'un dispositif rabattable (arceau anti-stationnement) permettant d'y interdire le stationnement de manière temporaire, sur base des termes définis comme suit :

Entre les soussignés :

- *D'une part, l'ASBL Le Foyer, numéro d'entreprise 0407.850.257, ayant son siège social Avenue de la Gare, 186 à 4460 Grâce-Hollogne, représentée par son Président, Monsieur Louis BARBIER, dénommée ci-après « le propriétaire » ;*

Et,

- *D'autre part, la Commune de Grâce-Hollogne, rue de l'Hôtel Communal, 2, représentée par Monsieur Maurice MOTTARD, Bourgmestre, et Monsieur Stéphane NAPORA, Directeur général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 20 mars 2025, dénommée ci-après « le requérant » ;*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'annexe relative à la délimitation, par la mise en évidence en bleu sur un extrait de plan cadastral des zones concernées, de la section de la parcelle cadastrée 6ème Division, Section A, n° 244V dont l'usage est cédé, à titre précaire, à la Commune de Grâce-Hollogne, est remplacée

Article 2 :

L'article 2 de la convention est complété par un sixième point libellé comme suit :

- *Un arceau anti-stationnement rabattable sera installé, aux frais du requérant, sur la place de stationnement parallèle à la chaussée. Une clé d'activation du dispositif sera remise au propriétaire. Le propriétaire sera libre d'interdire le stationnement sur la place de stationnement parallèle à la chaussée, et ce de manière temporaire et pour raisons impérieuses. Le requérant sera tenu informé du projet d'interdiction temporaire de stationnement au moins 24h à l'avance.*

Article 3 : Le présent avenant entre en vigueur le jour de sa signature.

ARTICLE 2 : L'occupation précaire dudit terrain reste concédée à la Commune à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Tous les frais inhérents au présent avenant sont à charge de l'Administration communale.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente décision.

FONCTION 3 - MOBILITE

POINT 7. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - 1. (REF : Cab BGM/20250320-2695)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 portant tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 juillet 1980 portant règlement général de base sur la police de la circulation routière à Grâce-Hollogne et ses règlements subséquents ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 janvier 2017 portant règlement général de police administrative de Grâce-Hollogne ;

Vu le Plan communal de mobilité adopté par le Conseil communal le 22 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 12 décembre 2024 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière ;

Vu le courrier du 11 février 2025 par lequel le Service Public de Wallonie l'informe du refus d'approuver le règlement complémentaire susvisé du 12 décembre 2024, aux motifs libellés comme suit :

"Certaines mesures ne font pas l'objet des différents avis techniques préalables annexés au dossier ; le délai légal d'approbation étant différent pour ces mesures, celles-ci doivent faire l'objet d'un règlement complémentaire distinct ; pour les mêmes motifs, les mesures de stationnements réservés aux personnes handicapées qui ne font pas partie des avis techniques doivent être regroupés dans une troisième délibération distincte" ;

Considérant qu'il convient dès lors de se conformer aux exigences de l'autorité précitée et d'adopter les mesures déjà validées par le biais d'arrêtés distincts ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic, de créer des emplacements de stationnement réservés aux véhicules de personnes handicapées et d'adopter les mesures qui permettent d'organiser le stationnement ainsi que d'orienter les flux de circulation de tous les usagers ; qu'il convient d'encourager le recours à l'usage de moyens de transport alternatifs au véhicule privé ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale et que la signalisation doit être permanente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}. Abrogation

Le règlement complémentaire de circulation routière adopté en séance du 12 décembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 2. Cr éation et modification de stationnements à dur ée limit ée

Rue Jean Jaurès, devant le numéro 7, sur une distance de 6 mètres, le stationnement est limité à 15 minutes.

La mesure est matérialisée par le placement du signal E9a complété d'un additionnel portant la mention "15 minutes".

ARTICLE 3. Interdiction de stationnement

Rue Zénobe Gramme, à l'opposé de l'entrée carrossable du numéro 33, le stationnement est interdit.

La mesure est matérialisée par le marquage d'une ligne jaune discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

ARTICLE 4. Cr éation d'une zone de stationnements perpendiculaires à la chaussée dont un réservé au v éhicule de personne handicapée

Cité Lomba, des emplacements de stationnement sont établis perpendiculairement à l'axe de la chaussée, du côté impair, le long de l'immeuble numéro 1 conformément au schéma annexé. Un emplacement d'une largeur de 3,5 m de largeur sera réalisé pour permettre la création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées.

La mesure est matérialisée par le marquage de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 ainsi que par le placement du signal E9pmr.

ARTICLE 5. Cr éation de zones d'évitement

Rue de l'Avenir, sur 10 mètres de longueur, de part et d'autre de la barrière de la sortie de l'entreprise sise au numéro 61, une zone d'évitement striée est marquée.

Rue Michel Body, à hauteur de l'immeuble numéro 10, une zone d'évitement striée est tracée au début de la bande de stationnement conformément au schéma annexé.

Les mesures sont matérialisées par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 et le placement de potelets.

ARTICLE 6. Interdiction pour cavaliers

Rue de la Station, sur le sentier du tram à l'emplacement de la plaine de jeu, la circulation est interdite aux cavaliers.

La mesure est matérialisée par le placement du signal C15.

ARTICLE 7. Sanctions

Le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

ARTICLE 8. Dispositions finales

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 ainsi que certains règlements subséquents.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité de la Région Wallonne.

Le présent règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Une copie du présent règlement est transmise à M. le Gouverneur de la Province de Liège, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège, à M. le Ministre de la Région Wallonne (Direction Coordination des Transports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR), au Chef de Corps de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans, au service Technique communal et à la Conseillère en Mobilité communale.

POINT 8. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - 2. (REF : Cab BGM/20250320-2696)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 portant tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 juillet 1980 portant règlement général de base sur la police de la circulation routière à Grâce-Hollogne et ses règlements subséquents ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 janvier 2017 portant règlement général de police administrative de Grâce-Hollogne ;

Vu le Plan communal de mobilité adopté par le Conseil communal le 22 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal de ce 20 mars 2025 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière-1, et plus précisément son article 1er abrogeant son règlement complémentaire de circulation routière adopté le 12 décembre 2024, afin de se conformer aux exigences du Service Public de Wallonie et d'adopter les mesures déjà validées par le biais d'arrêtés distincts ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic, de créer des emplacements de stationnement réservés aux véhicules de personnes handicapées et d'adopter les mesures qui permettent d'organiser le stationnement ainsi que d'orienter les flux de circulation de tous les usagers ; qu'il convient d'encourager le recours à l'usage de moyens de transport alternatifs au véhicule privé ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale et que la signalisation doit être permanente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

ARRÈTE :

ARTICLE 1^{ER}. Interdiction de stationnement

Rue de la Chaudronnerie, de côté impair, depuis son carrefour avec la rue Mathieu de Lexhy au premier garage, le stationnement est interdit.

La mesure est matérialisée par le marquage d'une ligne jaune discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

ARTICLE 2. Crédit d'un îlot directionnel

Un îlot directionnel est établi :

- **Rue Brennée**, à son carrefour avec la rue du Onze Novembre ;
- **Rue de la Limite**, à son carrefour avec la rue de Loncin.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 et le placement de potelets.

ARTICLE 3. Priorité de passage

Rue du Village, à hauteur du dispositif rétrécissant la chaussée au numéro 186, une priorité de passage est établie pour les conducteurs sortant de l'agglomération.

La mesure est matérialisée par le placement des signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

ARTICLE 4. Sens unique limité

Rue de Wasseige, il est interdit à tout conducteur, excepté les cyclistes, de circuler depuis son carrefour avec la rue de Wallonie au numéro 40 et son autre carrefour avec la rue de Wallonie au numéro 100.

La mesure est matérialisée par le placement du signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

ARTICLE 5. Sanctions

Le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

ARTICLE 6. Dispositions finales

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 ainsi que certains règlements subséquents.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité de la Région Wallonne.

Le présent règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Une copie du présent règlement est transmise à M. le Gouverneur de la Province de Liège, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège, à M. le Ministre de la Région Wallonne (Direction Coordination des Transports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR), au Chef de Corps de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans, au service Technique communal et à la Conseillère en Mobilité communale.

POINT 9. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - 3. (REF : Cab BGM/20250320-2697)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 portant tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 juillet 1980 portant règlement général de base sur la police de la circulation routière à Grâce-Hollogne et ses règlements subséquents ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 janvier 2017 portant règlement général de police administrative de Grâce-Hollogne ;

Vu le Plan communal de mobilité adopté par le Conseil communal le 22 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal de ce 20 mars 2025 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière-1, et plus précisément son article 1er abrogeant son règlement complémentaire de circulation routière adopté le 12 décembre 2024, afin de se conformer aux exigences du Service Public de Wallonie et d'adopter les mesures déjà validées par le biais d'arrêtés distincts ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic, de créer des emplacements de stationnement réservés aux véhicules de personnes handicapées et d'adopter les mesures qui permettent d'organiser le stationnement ainsi que d'orienter les flux de circulation de tous les usagers ; qu'il convient d'encourager le recours à l'usage de moyens de transport alternatifs au véhicule privé ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale et que la signalisation doit être permanente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}. Cr éation d'emplacements de stationnement r éservés

Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes handicapées est créé, conformément à l'article 27.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975, aux endroits ci-après :

- **Rue Mahay**, côté opposé au numéro 40 ;
- **Rue Grande**, côté opposé au numéro 31 ;
- **Rue Mavis**, face au numéro 52 ;
- **Rue Paul Janson**, côté opposé au numéro 95 ;
- **Rue Paul Janson**, face au numéro 234 ;

- **Rue de l'Hôtel Communal**, face au numéro 58 ;
- **Rue des XVIII Bonniers**, face au numéro 191/1 ;
- **Rue Tirogne**, face au numéro 48.

Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux E9pmr complétés d'un additionnel de type Xc "6m" et par marquage des quatre coins au sol.

ARTICLE 2. Suppression d'emplacements de stationnement réservés

Les emplacements de stationnement réservés aux véhicules des personnes handicapées sont supprimés aux endroits ci-après :

- **Rue des Meuniers**, face au numéro 15 ;
- **Rue Mahay**, face au numéro 39 ;
- **Rue Ernest Solvay**, face au numéro 30 ;
- **Rue Sous l'Enclos**, face au numéro 18.

Ces mesures sont matérialisées par l'enlèvement des signaux E9pmr.

ARTICLE 3. Sanctions

Le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

ARTICLE 4. Dispositions finales

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 ainsi que certains règlements subséquents.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité de la Région Wallonne.

Le présent règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Une copie du présent règlement est transmise à M. le Gouverneur de la Province de Liège, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège, à M. le Ministre de la Région Wallonne (Direction Coordination des Transports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR), au Chef de Corps de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans, au service Technique communal et à la Conseillère en Mobilité communale.

POINT 10. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - 4. (REF : Cab BGM/20250320-2698)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 portant tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 juillet 1980 portant règlement général de base sur la police de la circulation routière à Grâce-Hollogne et ses règlements subséquents ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 janvier 2017 portant règlement général de police administrative de Grâce-Hollogne ;

Vu le Plan communal de mobilité adopté par le Conseil communal le 22 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal de ce 20 mars 2025 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière-1, et plus précisément son article 1er abrogeant son règlement complémentaire de circulation routière adopté le 12 décembre 2024, afin de se conformer aux exigences du Service Public de Wallonie et d'adopter les mesures déjà validées par le biais d'arrêtés distincts ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic, de créer des emplacements de stationnement réservés aux véhicules de personnes handicapées et d'adopter les mesures qui permettent d'organiser le stationnement ainsi que d'orienter les flux de circulation de tous les usagers ; qu'il convient d'encourager le recours à l'usage de moyens de transport alternatifs au véhicule privé ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale et que la signalisation doit être permanente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}. Modification du stationnement à durée limitée

Rue Grande, du côté opposé aux numéros 31 à 39, la zone de stationnement à durée limitée à 30 minutes, est raccourcie à trois emplacements de stationnement.

La mesure est matérialisée par le déplacement du signal E9a et des additionnels d'horaire, à hauteur du numéro 33 et 35.

ARTICLE 2. Suppression de stationnement à durée limitée

Rue de l'Hôtel Communal, le long des immeubles numéros 8 à 12, la limitation de la durée du stationnement est supprimée.

La mesure est matérialisée par l'enlèvement des additionnels au signal E9a.

ARTICLE 3. Interdiction de stationnement (dépose-minute)

Rue du Onze Novembre, face au numéro 22, sur une distance de 20 mètres, le stationnement est interdit à tous véhicules, du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h00.

La mesure est matérialisée par le placement du signal E1 muni des additionnels d'horaire et de distance.

ARTICLE 4. Sanctions

Le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

ARTICLE 5. Dispositions finales

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 ainsi que certains règlements subséquents.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité de la Région Wallonne.

Le présent règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Une copie du présent règlement est transmise à M. le Gouverneur de la Province de Liège, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège, à M. le Ministre de la Région Wallonne (Direction Coordination des Transports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR), au Chef de Corps de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans, au service Technique communal et à la Conseillère en Mobilité communale.

FONCTION 5 - AFFAIRES ECONOMIQUES

POINT 11. CONCESSION D'EXPLOITATION DU MARCHE PUBLIC HEBDOMADAIRE DE L'ENTITE - CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION. (REF : Aff éco/20250320-2699)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes ;

Vu l'avant-projet de décret du Gouvernement wallon adopté le 28 novembre 2024, en deuxième lecture, modifiant la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes

et foraines, ainsi que le projet d'arrêté portant diverses mesures de simplification relatives à l'exercice des activités ambulantes et foraines ;

Vu le règlement communal du 31 mars 2014 relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public ;

Vu le règlement général de police administrative du 30 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 09 octobre 2017 relatif à l'approbation du dossier portant sur la mise en concession de l'exploitation du marché public hebdomadaire de l'entité ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2017 relative à l'attribution de la concession d'exploitation du marché public hebdomadaire de l'entité aux Etablissements CHARVE SRL, inscrite à la BCE sous le numéro 0420.111.75, dont le siège social est sis rue des Soldats, 113 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe et le siège d'exploitation rue du Commerce, 13 à 4100 Seraing, pour une durée de trois années prenant cours le 1er janvier 2018 et renouvelable tacitement pour la même durée et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 35.000,00 € ;

Vu la convention conclue dans ce contexte le 16 janvier 2018 entre la Commune et les Etablissements CHARVE SRL ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 25 mars 2021 relatif à l'approbation d'un avenant à la convention susvisée du 16 janvier 2018 visant la suppression de la redevance annuelle et du droit de place dus dans le cadre de cette exploitation pour l'exercice 2021 en vue de soutenir le commerce ambulant face à la crise sanitaire Covid-19 ;

Considérant les divers courriers, réunions et échanges concertés entre la Commune et les Etablissements CHARVE en vue de la mise en place d'un nouveau plan d'implantation du marché, avec déplacement sur la voirie, rue Jean Jaurès, et ce afin de préserver le marché et lui donner un nouvel élan ;

Considérant qu'il est proposé la conclusion d'un second avenant à la convention du 16 janvier 2018 visant l'adoption des modifications suivantes :

- le déplacement du marché (en majeure partie) rue Jean Jaurès,
- la diminution de la redevance annuelle ramenée à 24.000 € en raison de la réduction de la surface du marché,
- l'instauration de redevances pour les consommations électriques (perçues par CHARVE et reversées à la Commune) fixées à 16 € par mois hors TVA pour les commerçants abonnés et 5 € par marché hors TVA pour les commerçants occasionnels ;

Considérant que ces adaptations permettraient, non seulement, de dynamiser l'activité marchande en offrant une meilleure visibilité et accessibilité aux commerçants et clients, mais également de libérer la place publique dite "du Pérou" pour le stationnement des véhicules ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le second avenant à la convention conclue le 16 janvier 2018 avec les Etablissements CHARVE SRL dans le cadre de l'exploitation du marché public hebdomadaire de l'entité, dont les termes sont arrêtés comme suit :

ENTRE : La Commune de Grâce-Hollogne, sise à 4460 GRACE-HOLLOGNE, rue de l'Hôtel Communal, 2, représentée par Monsieur Maurice MOTTARD, Bourgmestre, et Monsieur Stéphane NAPORA, Directeur général, **ci-après dénommée « Le Concédant », d'une part**,

ET : Les Etablissements Charve SRL, inscrits à la B.C.E. sous le numéro 0420.111.750, dont le siège social est sis rue des Soldats, 113 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe et le siège d'exploitation rue du Commerce, 13 à 4100 Seraing, représentés par Monsieur Raphaël DE SOYE, Gérant, **ci-après dénommés « Le Concessionnaire », d'autre part**,

IL EST CONVENU ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : A l'article 3 de la convention (emplacements, jours et heures), l'emplacement est revu dans un objectif de redynamisation du marché. A partir du samedi 05 avril 2025, le marché se tient rue Jean Jaurès et en partie sur la place publique dite « du Pérou », sur base du plan d'implantation annexé au présent avenant. Les jours et horaires de la tenue du marché sont inchangés.

Article 2 : A l'article 6 de la convention (tarifs du droit de place), il est ajouté un tarif électrique défini comme suit :

- la redevance due par le commerçant ambulant abonné pour l'usage de l'électricité sur les points d'alimentation communaux est fixée à 16,00 € hors TVA par mois,

- la redevance due par le commerçant ambulant non abonné est fixée à 5,00 € hors TVA par marché.

La fourniture et la maintenance des armoires électriques nécessaires pour alimenter les marchands ambulants est à charge du Concédant. La redevance payée par les commerçants pour l'usage de l'électricité est perçue par le Concessionnaire et reversée au Concédant.

Article 3 : A l'article 7 de la convention (redévance), la redevance annuelle due par le Concessionnaire au Concédant est ramenée à 24.000,00 €, avec effet au 1er janvier 2025, à la suite de la réduction d'emprise engendrée par le déplacement du marché. Aucune indexation n'aura lieu en 2025. Les modalités de paiement sont inchangées.

ARTICLE 2 : Le Collège communal est chargé d'adopter les modalités d'exécution du présent arrêté.

FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT

POINT 12. SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT - DEPARTEMENT ACCUEIL TEMPS LIBRE (ATL) - PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE (CLE) POUR LA PERIODE 2025-2030. (REF : Ens/20250320-2700)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2003 fixant le Code de Qualité de l'Accueil en Communauté française ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 juin 2020 relative à l'approbation du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) du secteur "Accueil Temps Libre" de l'Enseignement communal, tel qu'établi pour la période 2020-2025 venant à échéance le 30 avril 2025 et approuvé par la Commission Communale de l'Accueil le 17 février 2020 ;

Considérant que la procédure de renouvellement d'agrément est prescrite par les dispositions du décret susvisé du 03 juillet 2023 ; qu'elle consiste en la réalisation d'une évaluation de l'ancien programme CLE, d'un nouvel état des lieux et d'une analyse des besoins en vue de la construction d'un nouveau programme CLE ;

Considérant que ce programme CLE est un outil à pour objectif de structurer l'offre d'accueil sur la Commune de manière à répondre collectivement aux besoins révélés par l'état des lieux ; qu'il vise le développement d'initiatives existantes ou la création de nouvelles initiatives, notamment par le biais de collaborations et partenariats ;

Vu le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance établi pour la période 2025-2030, approuvé par la Commission Communale de l'Accueil le 14 mars 2025 et composé de deux parties :

- une première partie générale comprenant des informations propres aux opérateurs de l'accueil qui participent à ce programme, l'analyse des besoins d'accueil révélés par l'état des lieux de l'accueil extrascolaire, les objectifs prioritaires retenus pour améliorer l'accueil extrascolaire, les modalités de collaboration entre les opérateurs de l'accueil qui participent au présent programme, les modalités d'information aux usagers potentiels sur le programme CLE, les modalités de répartition des moyens communaux affectés au programme CLE et les Partenariats Automne Détente (PAD),
- une seconde partie (les annexes) reprenant le procès-verbal de la Commission Communale de l'Accueil du 14 mars 2025 accompagné du présent arrêté ;

Pour ces motifs :

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) du secteur "Accueil Temps Libre" de l'Enseignement communal, tel qu'établi pour la période 2025-2030 et approuvé par la Commission Communale de l'Accueil le 14 mars 2025.

Article 2 : Le présent arrêté est annexé au Programme CLE pour être transmis à la Commission d'agrément de l'ONE.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POINT 13. SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT - DEPARTEMENT ACCUEIL TEMPS LIBRE (ATL) - PROJET D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DES ECOLES DU RESEAU COMMUNAL DE GRACE-HOLLOGNE - MISE A JOUR. (REF : Ens/20250320-2701)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2003 fixant le Code de Qualité de l'Accueil en Communauté française ;

Vu sa délibération du 30 mai 2011 relative à l'approbation du projet d'accueil extrascolaire pour les écoles du réseau communal de Grâce-Hollogne ;

Vu ses délibérations des 17 septembre 2012, 27 mai 2013, 23 juin 2014, 26 juin 2017 et 11 juin 2020 relatives à la modification dudit projet en vue de son adaptation à la réalité de terrain ;

Vu sa délibération de ce 20 mars 2025 relative à l'approbation du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) du secteur "Accueil Temps Libre" de l'Enseignement communal, tel qu'établi pour la période 2025-2030 ;

Considérant que le secteur "Accueil des Enfants durant leur Temps Libre" (ATL) du service de l'Enseignement propose une nouvelle mise à jour du projet d'accueil, dans le cadre du renouvellement du Programme CLE susvisé, soit précisément l'adoption des dispositions suivantes :

- ajout d'un lieu d'accueil à l'implantation en immersion de Velroux, rue du Village, 115 (pages 4 et 6) ;
- mise à jour du règlement d'ordre intérieur : suppression de la référence au Décret Missions du 24 juillet 1997 (remplacé par le Code de l'Enseignement) et adaptation du point "pédiculose" (pages 5 et 9) ;
- adaptation des heures d'ouverture le mercredi après-midi dans les implantations maternelles de l'école des Champs (page 6) ;
- précision quant à la responsabilité des parents et des accueillants (page 8, §4) ;
- précisions concernant les "pratiques de la vie quotidienne" au sein de chaque implantation scolaire et ajout des études dirigées dans les écoles concernées (pages 15 à 19) ;
- adaptation du taux d'encadrement et de la qualification du personnel (page 12) ;
- dans la rubrique "de l'encadrement", précision quant à la rémunération des accueillantes durant les réunions trimestrielles et formations (page 20) ;
- ajout de quelques illustrations des accueils extrascolaires (annexes).

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le projet d'accueil extrascolaire des écoles du réseau communal de Grâce-Hollogne tel que mis à jour dans le cadre du renouvellement du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE). Il entre en vigueur le 21 mars 2025.

ARTICLE 2 : Le projet d'accueil tel que modifié est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Ledit projet d'accueil modifié est transmis aux membres des équipes pédagogiques, aux directions des écoles du réseau communal, aux parents des enfants fréquentant l'accueil extrascolaire et à la Commission d'Agrément de l'ONE.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé d'adopter les dispositions relatives à l'exécution de la présente résolution.

FONCTION 7 - CULTURE

POINT 14. SERVICE DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE - ADAPTATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES ACTIVITES CULTURELLES ET RECREATIVES A DESTINATION DE LA POPULATION. (REF : Culture/20250320-2702)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 avril 2024 portant règlement d'ordre intérieur relatif aux activités culturelles et récréatives (excursions) organisées par le service communal de la Culture et de la Jeunesse au profit de la population ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 février 2025 relative au planning d'organisation des activités programmées en 2025 au profit de la population et au principe de modification du règlement d'ordre intérieur susvisé ;

Considérant qu'il est proposé de limiter la participation du citoyen à trois excursions maximum par année civile et de majorer les frais de participation comme suit :

1. Pour les excursions en Belgique :

- 20 € par adulte et 7 € par enfant de moins de 12 ans,
- pour les excursions avec "Article 27" nécessitant un transport : 15 € par adulte et 2 € par enfant.

2. Pour les excursions à l'étranger :

- 30 € par adulte et 10 € par enfant de moins de 12 ans (le tarif "article 27" n'est pas applicable à l'étranger).

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme M. MORGANTE, Mme J. APPELTANTS et Mme F. PEREZ SERRANO) ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Le règlement d'ordre intérieur des activités culturelles et récréatives (excursions) organisées par le service communal de la Culture et de la Jeunesse au profit de la population arrêté le 18 avril 2024 **est abrogé**.

ARTICLE 2 : Le nouveau règlement d'ordre intérieur relatif aux activités culturelles et récréatives (excursions) organisées par le service communal de la Culture et de la Jeunesse au profit de la population **est établi comme suit** :

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation aux activités culturelles et récréatives (excursions) organisées au profit des citoyens.

Article 2 : Public visé

Les activités sont ouvertes à tous les habitants de la commune âgés de plus de 18 ans ainsi qu'aux mineurs d'âge accompagnés d'un adulte responsable.

Article 3 : Conditions et procédure d'inscription

3.1. Conditions : *L'inscription aux dites activités est soumise aux conditions suivantes :*

- *avoir lu, accepté et signé le présent règlement,*
- *avoir effectué le paiement du coût de participation dans les délais impartis,*
- *ne pas avoir atteint le nombre maximum de 3 inscriptions par année civile pour les excursions.*

3.2. Procédure : *Les inscriptions se font par téléphone au 04/231.48.24 et sont clôturées 5 jours avant la date de l'activité.*

Article 4 : Tarif

Le coût de participation pour les excursions à l'étranger est fixé à 30 € pour un adulte et 10 € pour un enfant de moins de 12 ans.

Le coût de participation pour les excursions en Belgique est fixé à 20 € pour un adulte et 7 € pour un enfant de moins de 12 ans.

Le coût de participation pour les excursions en Belgique avec "Article 27" qui nécessite un transport est fixé à 15 € pour un adulte et 2 € pour un enfant de moins de 12 ans.

Article 5 : Annulation

La Commune se réserve le droit d'annuler une activité culturelle ou excursion en cas de force majeure ou de nombre insuffisant de participants. Les participants sont informés de l'annulation par téléphone ou par mail.

Article 6 : Remboursement

6.1. *En cas d'annulation par la Commune, les participants sont intégralement remboursés.*

6.2. *En cas d'absence du participant, aucun remboursement n'est prévu.*

Article 7 : Responsabilité

7.1. De la commune : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou de perte d'objets personnels survenant lors desdites activités.

7.2. Des participants : Les participants sont responsables de leurs actes et de leurs paroles. Tout comportement inapproprié pourra entraîner l'exclusion de l'activité. Les parents sont tenus de faire respecter les règles à leurs enfants sous leur entière responsabilité.

Article 8 : Comportement

8.1 Respect des horaires : Les participants sont tenus de respecter les différents horaires de la journée.

8.2 Respect des lieux : Les participants veillent au respect de l'ordre et la propreté de l'endroit où ils se trouvent.

8.3 Courtoisie et langage approprié : Les participants font preuve de courtoisie envers toute personne, tout au long de la journée. Chaque participant est responsable de ses actes et paroles durant les temps libres. Les participants veillent à utiliser un langage approprié, aucun propos raciste, sexiste ou homophobe ne sera toléré.

8.4 Interdictions : Les armes en tout genre, drogues douces et dures et boissons alcoolisées sont strictement interdites durant l'entièreté de l'activité.

8.5 État second : Si un participant se présente à l'activité dans un état second, il sera directement exclu de l'activité et devra rentrer chez lui par ses propres moyens.

On entend par état second, l'état dans lequel la conscience est altérée, où l'on n'est pas en pleine possession de ses moyens, par l'effet d'une maladie, d'un médicament, d'un psychotrope ou d'un traumatisme.

Article 9 : Respect du planning

En dehors des temps libres, chaque participant se doit de rester avec le groupe et de participer à toutes les visites prévues dans le planning de la journée.

Article 10 : Repas

Les repas ne sont pas compris dans le prix de l'inscription et sont donc à charge de chaque participant.

Article 11 : Sanctions

Le non-respect du présent règlement mènera à une sanction relative au(x) fait(s). Les sanctions sont décidées par le Collège communal et peuvent aboutir à une (des) exclusion(s) temporaire(s) ou définitives des activités du service.

Article 12 : Photographies

En signant le présent règlement, les participants acceptent que les photographies prises lors de l'activité apparaissent sur la page Facebook du service communal, sauf désaccord.

ARTICLE 2 : Le présent règlement est soumis aux formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entre en vigueur le jour de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 8 - IMMONDICES-ENVIRONNEMENT

POINT 15. AVIS SUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE SURVEILLANCE TEMPORAIRES FIXES EN DIFFERENTS LIEUX DU TERRITOIRE AFIN DE LUTTER CONTRE LES DEPOTS CLANDESTINS. (REF : STC-Env/20250320-2703)

Le Conseil communal,

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, en abrégé ci-après le « RGPD » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra, modifié par les arrêtés royaux des 21 août 2009, 28 mai 2018, 2 décembre 2018 et 23 mars 2020 ;

Vu la loi du 21 mars 2018, article 5, § 2, modifiant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu l'arrêté royal du 09 mars 2014 désignant les catégories de personnes habilitées à visionner en temps réel les images des caméras de surveillance installées dans les lieux ouverts et déterminant les conditions auxquelles ces personnes doivent satisfaire ;

Vu l'arrêté royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance, modifié par l'arrêté royal du 2 décembre 2018 ;

Considérant que la commune consacre un budget important à la gestion et à l'évacuation des dépôts sauvages, constituant non seulement un problème d'hygiène publique mais également des nuisances environnementales et visuelles pouvant même aller jusqu'au développement d'un sentiment d'insécurité auprès de la population ;

Considérant que la surveillance par caméra peut représenter un outil utile pour la constatation objective d'incivilités, l'approche préventive de cette problématique et l'identification des auteurs, victimes et témoins ; qu'elle est un outil utile pour des interventions ciblées et efficaces de la police ou des agents constatauteurs ;

Considérant que la mise en place de caméras de surveillance fixes temporaires dans un lieu ouvert doit être soumise pour avis au conseil communal pour les voiries qui relèvent de la compétence de la commune ; que le conseil communal doit à cet effet consulter le chef de corps de la police locale afin d'obtenir un avis en matière de sécurité ;

Considérant qu'il faut tenir compte des recommandations en matière de protection de la vie privée en ce qui concerne la surveillance par caméra sur la voie publique ; que les avertissements nécessaires seront apposés afin que le citoyen soit informé de la surveillance par caméra aux endroits où il passe ; qu'une communication va être mise en place quant à l'usage de caméras sur le territoire via les canaux de communication habituels ;

Considérant que la commune est le détenteur de l'enregistrement et des images prises et qu'elle désigne, en concertation avec le chef de corps de la police locale, les personnes qui ont accès au traitement et auxquelles les données peuvent être communiquées ;

Considérant que la présence des caméras de surveillance sur le territoire s'associe aux campagnes visant à lutter contre les dépôts sauvages telles que l'enfouissement des bulles à verre, la rédaction d'un plan local de propreté ou encore la participation au marathon de la propreté organisé par BeWaPP ;

Considérant que des incivilités, notamment environnementales, sont constatées sur tout le territoire communal ; que des points noirs sont situés aux abords des places publiques, le long de certaines voies publiques ou encore aux abords des lieux de collectes de déchets (poubelles publiques, bulles à verre...) ;

Considérant qu'il est proposé l'installation de caméra de surveillance fixes temporaires dans le but de lutter contre ces incivilités environnementales et ce, sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant l'avis positif du Chef de Corps de la Zone de Police de Grâce-Hollogne / Awans, tel qu'émis le 13 septembre 2024 sur l'installation de ces caméras de surveillance ;

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur les lieux ouverts concernés, le périmètre et la durée de validité de l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes temporaires ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : Un avis positif est émis sur l'installation de caméras de surveillance temporaires fixes afin de lutter contre les dépôts clandestins, au niveau des différents points noirs de la commune et dont la liste ci-après est non exhaustive et reprend les sites régulièrement soumis à infraction :

- Bulles à verres rue Paul Janson
- Bulles à verres rue Thier de Jace
- Bulles à verres rue Ruy
- Bulles à verres rue Forsvache
- Rue de la Poule
- Rue Colladios

- Rue Diérains Prés (sur le parking à proximité de l'autoroute)
- Rue du Flot (à côté des garages)

La liste des emplacements reste flexible : les caméras pourront être déplacées en fonction des besoins, comme l'apparition de nouveaux points problématiques ou des événements spécifiques.

Article 2 : Les caméras de surveillance enregistrent les images sur des supports informatiques sécurisés, de sorte que seules les personnes habilitées à collecter les images puissent y avoir accès.

Les caractéristiques techniques des caméras garantissent que les espaces privatifs sont masqués.

Les images collectées ont pour but d'identifier les auteurs d'incivilités ou autres faits susceptibles d'induire, dans le chef de l'auteur, une responsabilité civile, pénale ou administrative.

Les images sont collectées lorsqu'un fait en lien avec l'objectif poursuivi est porté à la connaissance, soit des services de police, soit des personnes en charge du traitement des images.

Les images sont collectées par les agents communaux spécialement désignés à cet effet par le Collège Communal.

Une fois collectées, les images sont imprimées et transmises aux services de police compétents ou, s'il échoue, aux fonctionnaires constataateurs qui assurent, le cas échéant, la poursuite des objectifs définis dans le respect de la loi sur la fonction de police et autres dispositions légales. Les images restent jointes à la procédure.

Les images ne sont pas conservées sur le support informatique de stockage au-delà du temps nécessaire à la rédaction des procès-verbaux par les services de police ou, s'il échoue, les fonctionnaires constataateurs.

Le responsable du traitement des images est le Collège Communal de Grâce-Hollogne.

Article 3 : Le présent avis est porté à la connaissance du responsable du traitement qui est chargé de la déclaration des caméras de surveillance auprès des services de police, de l'installation des pictogrammes requis par la loi et du registre d'activités de traitement des images prévu par la loi.

Article 4 : La présente décision est publiée conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

RECURRENTS

POINT 16. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE . (REF : DG/20250320-2704)

I. RÉPONSE A UNE INTERPELLATION ORALE DE MME PIRMOLIN INTERVENUE EN SÉANCE DU 20 FEVRIER 2025

Mme PIRMOLIN souhaitait un état des lieux du projet de lotissement « Paire du Bonnier » près du supermarché "Aldi".

Mme BELHOCINE l'informe de l'état d'avancement du dossier - Paire Nord - S.A. Charbonnages du Bonnier. Elle expose qu'il est en phase de reconversion d'un SAR (= site à réaménager au plan de secteur de la compétence du fonctionnaire délégué).

Le projet présente la particularité de recycler une friche industrielle assainie en un site à caractère urbain pour une affectation résidentielle.

- Premier dépôt d'une demande de permis d'urbanisation/création de la voirie communale chez le Fonctionnaire délégué en octobre 2021 - Arrêt de la procédure suite à l'avis défavorable de la mobilité régionale.
- Second dépôt d'une demande de permis d'urbanisation/création de la voirie communale chez le Fonctionnaire délégué en janvier 2024 - Suite aux discussions avec le SPW Mobilité.
- Organisation d'une enquête publique du 15 avril au 14 mai 2024 : 111 réclamations.
- Etat actuel du dossier : les délais sont suspendus en attente du décret voirie qui sera soumis à la sanction du Conseil communal.

Nous rencontrons les demandeurs ce lundi 24 mars 2025.

II/ INTERPELLATIONS ÉCRITES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE A LA PRESENTE SEANCE

1. Correspondance électronique du 13 mars 2025 de Madame APPELTANTS, pour le Groupe ECOLO - Madame APPELTANTS donne lecture de sa correspondance traitant de la mise en place de points-noeuds sur l'entité :

"En 2019, nous avions envisagé la mise en place de points-noeuds sur notre entité. Un point-noeud est un croisement de routes facilitant la pratique du vélotourisme. Le réseau points-noeuds est idéal pour la découverte touristique de notre territoire. A l'époque, il était envisagé de réaliser un parcours notamment sur Horion et ses environs, parcours qui pourrait se connecter notamment avec celui de Fexhe ou de Saint-Georges et permettre ainsi de mettre en évidence nos quartiers. Les problèmes budgétaires de la Province n'ont pas permis, à l'époque, la concrétisation de ce parcours mais en fin de législature nous avions été informés de la reprise du projet par la Province.

Pensant qu'il s'agit d'un outil intéressant pour promouvoir le tourisme et le commerce local, pourriez-vous nous informer sur le suivi du dossier au niveau communal".

Réponse de M. l'Échevin G. CIMINO :

Apparu d'abord aux Pays-Bas, en Flandre et en Allemagne, le système des points-noeuds s'étend aussi en Wallonie, sous l'impulsion des opérateurs touristiques. Un réseau de points-noeuds, composé d'un balisage adapté, se constitue de mailles faisant 5 à 8 km de long, soit une juxtaposition de boucles de base de 15 à 25 km de longueur. L'usager définit lui-même son parcours en fonction de l'itinéraire qu'il souhaite parcourir, en boucle ou en ligne, en notant la succession des numéros qu'il doit suivre. Il s'agit donc d'un réseau à consommer « à la carte », contrairement à des itinéraires cyclables prédefinis, tels que les itinéraires cyclables de longue distance ou les boucles à thèmes que l'on pourrait comparer à des « menus » préétablis.

Notre intérêt a été manifesté auprès de la Province de Liège, l'opérateur pour notre région et ce, à plusieurs reprises depuis 2019. Suites aux inondations de 2021, les équipes provinciales ont dû s'occuper de remettre en état les itinéraires endommagés, notamment dans la vallée de la Vesdre. La création d'itinéraire sur le territoire de Grâce-Hollogne a donc été reporté à 2025.

Contact a été repris il y a peu et une première rencontre entre les équipes de la province et les services communaux se tiendra dans le courant de juin 2025. Nous ne manquerons pas de vous informer de la suite du dossier.

2. Correspondance électronique du 18 mars 2025 de Monsieur JACQUE, pour le Groupe MR - Monsieur JACQUE donne lecture de sa correspondance traitant de la sécurité routière dans la rue Méan :

"J'ai été interpellé par un habitant de la rue Méan au sujet de la vitesse excessive des véhicules circulant dans cette rue. En effet, il m'a fait part de son inquiétude face au non-respect de la limitation à 50 km/h par de nombreux conducteurs.

Cette situation pose un réel problème de sécurité pour les riverains et les usagers de la route sachant que l'école Julie et Melissa est située dans cette rue. Dès lors, je souhaiterais savoir si des mesures sont envisagées pour remédier à cette problématique. La mise en place de ralentisseurs ou l'installation d'un radar sont-elles à l'étude afin de garantir la sécurité des habitants ?

Je vous remercie pour votre réponse et les actions que vous pourriez entreprendre à ce sujet."

Réponse de M. le Bourgmestre :

La rue Méan est un axe principal emprunté par une ligne régulière de transport public et bordée d'un bâti dense sur son entiereté. Le stationnement y est organisé en poches alternées de part et d'autre de la voirie, constituant des chicanes.

Selon les éléments en ma possession, la V85 (vitesse de 85 % des usagers utilisée comme valeur de référence pour d'éventuels contrôles et/ou aménagements) est de 50-60 km/h dans les deux sens de circulation, sur pratiquement l'entièreté de la rue.

Dans la partie limitée à 50 km/h, un dépassement de 10 km/h de la V85 ne justifie pas d'aménagements spécifiques pour l'instant.

Par contre, aux abords de l'école où la vitesse est théoriquement limitée à 30 km/h, cette valeur est excessive. Mais nous n'avons pas encore de recul sur l'impact des aménagements qui viennent d'y être réalisés (marquages colorés et agrandissement de la signalisation), les valeurs datant du printemps 2024. Il convient d'attendre les nouvelles mesures pour l'évaluer.

En tant qu'artère principale, les possibilités d'aménagements sont par ailleurs limitées : les dos d'âne sont incompatibles avec le passage d'une ligne régulière de bus. Augmenter le nombre de

chicanes ou de coussins berlinois aurait un impact significatif sur le nombre de places de stationnement déjà problématique à l'heure actuelle.

Conscients de la problématique aux abords de l'école, nous avons demandé aux services de police d'intensifier les contrôles de vitesse dans cette zone.

L'évaluation de l'efficacité des aménagements récents sera déterminante pour envisager d'autres solutions, en tenant compte des contraintes spécifiques de cette voirie.

III/ INTERPELLATIONS ORALES

1/ Mme APPELTANTS désire savoir quand se réunira une nouvelle fois la Commission communale relative à la mobilité.

M. le Bourgmestre soulève le fait qu'un appel à candidatures doit être lancé pour renouveler sa composition et une fois cela fait, elle pourra à nouveau se réunir.

2/ M. TABBONE interpelle le Collège sur les trois points suivants :

1. Bornes de recharge au complexe sportif M. Wathelet

Il a récemment constaté l'installation d'une double borne de recharge électrique sur le parking du Hall Wathelet et tient à souligner cette initiative qui va dans le sens de l'électrification progressive des véhicules. Il a toutefois constaté qu'une des places de parking prévues à cet effet était occupée par un véhicule thermique qui n'a rien à y faire.

Prévoyez-vous dès lors de procéder à des marquages au sol et/ou à l'installation de panneaux de signalisation ?

Pourriez-vous fournir les statistiques d'utilisation des différentes bornes de recharge « communales » installées sur notre territoire ?

M. BLAVIER observe que c'est la première fois que le problème est signalé et qu'il reviendra vers les services communaux afin d'y assurer un suivi. Il communiquera des statistiques d'utilisation des bornes communales de recharge.

2. Stationnement rue Joseph Dejardin (le long du terril)

Il a récemment été interpellé par des riverains habitant rue J. Dejardin, le long du terril, à hauteur du numéro 70 et au-delà, concernant une décision de Police qui interdirait prochainement le stationnement avec deux roues sur le trottoir, jusqu'ici toléré. Il serait dès lors demandé aux riverains de stationner leurs véhicules de l'autre côté de la rue, côté « terril », ce qui était jusqu'à présent impossible à cause du manque d'entretien de la végétation. Entretemps, il semblerait que le travail ait été effectué.

Confirmez-vous cette décision ? Y aura-t-il un entretien régulier de la végétation ? Si oui, à charge de qui ?

Il a également pu constater la « réservation » d'emplacements de parking côté « terril ». Une autorisation a-t-elle été demandée ?

M. le Bourgmestre confirme que le stationnement devra dorénavant se faire côté "terril" et précise que c'est à la demande de la Commune que le propriétaire du terril a effectué les travaux d'élagage. L'entretien est à sa charge et sera suivi. Il n'existe aucune demande d'autorisation, il s'agit d'un terrain privé mais il faut faire attention à ne pas trop "creuser" les terres du terril au motif que cela pourrait à la longue entraîner des éboulements. Enfin, bien que cela ne soit pas la meilleure des formules de stationnement, si ces emplacements appropriés venaient à être supprimés, cela augmenterait d'autant les difficultés de stationnement déjà rencontrées.

3. Retransmission du Conseil communal

Il souhaite formuler au Collège une proposition qui a sans doute fait l'objet d'échanges dans cette assemblée et qui concerne la diffusion en ligne de nos Conseils Communaux, comme ce fut le cas lors du confinement. Il n'a rien vu à ce sujet dans la Déclaration de Politique Communale et trouve, à titre personnel, que ce serait un bon moyen pour la population de suivre, mais surtout de revoir nos débats, sachant que la diffusion peut se faire gratuitement et que le matériel ne nécessite pas de gros investissements financiers.

M. le Bourgmestre indique que l'idée est retenue et que le dossier est à suivre éventuellement.

3/ Mme PIRMOLIN relaye des problèmes de stationnement depuis la mise en sens unique de la rue E. Solvay. Le marquage devrait être refait. Il y a ainsi un stationnement aléatoire et la police est d'ailleurs passée.

M. le Bourgmestre signale que l'on ne devrait stationner que sur la droite qui serait la seule piste de solution envisageable.

4/ Mme PIRMOLIN remarque que dans la rue Vert Vinâve, des personnes stationnent leur véhicule sur la gauche dans le sens de la descente vers le quartier du Boutte. Elle souhaite un passage de la Zone de police. C'est une information datant d'une semaine.

M. le Bourgmestre répond que la Zone de police est déjà passée par là. Il reviendra pour plus d'informations.

5/ Mme PIRMOLIN fait part de véhicules mal stationnés dans la rue des Coqs et d'une vitesse excessive depuis sa profonde réfection. Il serait utile d'envisager des mesures en vue de ralentir la circulation.

M. le Bourgmestre constate qu'une piste de solution serait de se stationner sur la droite dans le sens de la montée de la rue des Coqs.

6/ Mme PEREZ SERRANO note que les véhicules d'urgence ont des difficultés à circuler dans la rue Ruy particulièrement le week-end en raison du stationnement désordonné de personnes se rendant à la pizzeria en face.

7/ M. COONEN est informé de ce qu'une bibliothécaire communale sera admise à la retraite sous peu. Son remplacement est-il prévu ?

Mme CROMMELYNCK répond que cela relève d'une décision du Collège communal mais qu'en principe, la réponse est affirmative.

8/ M. COONEN demande si le Collège communal pourrait sensibiliser les commerçants de la rue des Ateliers Smulders sur la nécessité de maintenir le parking dans un état de propreté et de salubrité publique décent et ce, dès lors que les déchets éventuels s'amoncelant risquent d'aboutir sur les trottoirs.

M. CIMINO a eu vent qu'il existait une volonté de la part de plusieurs surfaces commerciales d'engager une société de nettoyage pour y remédier. Cependant, certains avaient refusé cette proposition d'accord et effectivement, il s'agit d'une propriété strictement privée.

Une sensibilisation communale sera tout de même adressée.

9/ Mme MELARD se demande quelle peut être la suite, en termes de pouvoir d'action communale, de la procédure une fois qu'une amende a été infligée mais que le problème de déchets persiste et débouche parfois sur la voie publique et notamment dans les rigoles, engendrant par voie de conséquence un problème communal.

M. CIMINO indique que les pouvoirs communaux sont limités en principe à cet aspect d'amende administrative après le passage de l'agent constataleur et du fonctionnaire sanctionnateur. Ensuite, c'est le Directeur financier qui prend le relais pour l'obtention du paiement de l'amende, sous réserve d'une potentielle insolvabilité.

Mme BELHOCINE ajoute à titre d'information, qu'il y a eu 251 procès-verbaux dressés en 2024 par les agents constataateurs et qu'au niveau des amendes, les chiffres s'élèvent à 28.874 €.

10/ M. N'GOMA KIMBATSA a été interpellé par de jeunes adolescents en vue d'avoir un lieu propice à l'étude durant les périodes d'examen. Il souhaite savoir si un local communal est disponible à cette fin.

Mme CROMMELYNCK répond qu'il n'y a pas de local dédié à cela.

M. le Bourgmestre ajoute que l'expérience qui avait été tentée il y a quelques années durant le premier confinement n'avait pas rencontré un grand succès, le local étant majoritairement demeuré vide d'étudiants.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

.....
.....
.....
CLOTURE

**POINT 19. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE
DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20250320-2707)**

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au voeu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 20 février 2025.

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 est déclaré définitivement adopté.

MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 21H10'.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 20 mars 2025.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,
